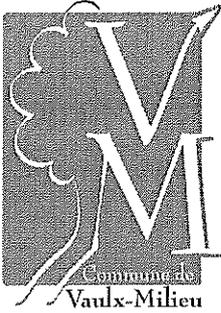


République Française

Département de l'Isère



ARRETE n°24-23

Autorisation de voirie

Travaux de création d'une chicane et de réfection de la chaussée rue de la gare

Le Maire de Vaulx-Milieu,

Vu les articles L.2212-1 à 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R-44 et R-225 relatifs respectivement à la signalisation et aux pouvoirs des Maires,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de la société JEAN LEFEBVRE, 25, bd Pré Pommier, 38300 BOURGOIN JALLIEU,

Considérant les travaux de création d'une chicane et de réfection de la chaussée de la rue de la Gare, entre la rue des Ecoles et la rue du Stade,

Considérant que ces travaux nécessiteront la fermeture totale de la circulation sur cette portion de voie,

ARRETE

Article 1^{er} : les travaux de création d'une chicane et de réfection de la chaussée de la rue de la Gare, entre la rue des Ecoles et la rue du Stade à VAULX MILIEU, effectués par la société JEAN LEFEBVRE, 25, bd Pré Pommier, 38300 BOURGOIN JALLIEU, sont autorisés. Ils seront réalisés du 15 avril au 30 avril 2024.

Article 2 : La fermeture à la circulation sera totale et **entre le 15 et le 23 avril 2024**. La circulation sera rendue libre les autres jours, mais les travaux pourront nécessiter ponctuellement une mise en alternat manuel. L'accès des riverains sera maintenu en dehors des heures de travail.

Article 3 : Entre le 15 avril et le 23 avril 2024, des panneaux « RUE BARREE » seront installés :

- Rue de la Gare, au carrefour avec la rue Centrale
- Rue de la Gare, au carrefour avec la rue du Stade,
- Rue de la Gare, au carrefour avec la rue des Ecoles,
- Rue de la Gare, au carrefour avec la route de Vienne.

Article 4: Entre le 15 avril et le 23 avril 2024, mise en place de déviation :

- pour les véhicules venant de Vienne, par la route de Vienne et RD1006.
- pour les véhicules venant de la rue des Ecoles, par la rue de la Gare, route de Vienne et RD1006
- pour les véhicules venant du rond-point de Saint Germain/ le Temple, par la rue Centrale

Article 5 : La mise en place de toutes les barrières et panneau de signalisation et de déviation sont à la charge de l'entreprise.

Article 6 : La rue de la Gare devra demeurer accessible à tout instant aux services de secours, au SMUR, et à tout véhicule de lutte contre l'incendie.

Article 7 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Isle d'Abeau est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis :

- à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Isle d'Abeau
- à la Police Municipale de l'Isle d'Abeau
- aux riverains
- aux Pompiers
- à Monsieur le Président de la CAPI
- au service Transport de la CAPI

Affiché le : *11 Mars 2024*

Fait à Vaulx-Milieu, le 8 mars 2024,
Le Maire,
Dominique BERGER

